



Reconnaissance judiciaire en paternité

Par **GregeTju**, le 11/11/2009 à 12:02

Bonjour,

Une amie a eu un enfant après une breve mais intense histoire d'amour,durant laquelle elle est tombée enceinte.Le jeune homme dont il est question n'a pas désiré subvenir au besoin de sa petite famille et ne donne plus de nouvelles.

Ma question: La loi du 8 janvier 1993 supprime les cas d'ouverture et exige simplement qu'il existe des indices ou présomptions graves pour permettre l'action en reconnaissance judiciaire de la paternité, Cette loi lui est-elle applicable ? Devra t-il assumer ses responsabilités ? Merci a tous